

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**N° 2014/04/10**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2014**

**L'an deux mil quatorze, le dix avril à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

|   |                   |
|---|-------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :      | 15                |
| Nombre de membres en exercice :                         | 15                |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : | 15                |
| Date de la convocation :                                | <b>04/04/2014</b> |
| Date d'affichage :                                      | <b>04/04/2014</b> |

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Jérôme DUVAL, Perrine BIGNOZET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD.**

**Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance.**

**N° 2014/04/10/01**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

M. le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize ni être inférieur à huit. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Compte tenu de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS, M. le Maire propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à huit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**N° 2014/04/10/02**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Claude BATISSE, Nicole COSSIAUX, Liliane MERITET, Lydie BLOYER

Liste B : Delphine MICHARD, Arnaud LAMY, Michel HUREAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,75

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | Total |
|------------------------|-------------------------|--|-------|---|-------|
| Liste A                | 12                      | 3                                      | 0,75  | 0   | 3     |
| Liste B                | 3                       | 0                                      | 3     | 1   | 1     |

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste A : Claude BATISSE, Nicole COSSIAUX, Liliane MERITET

Liste B : Delphine MICHARD

**N° 2014/04/10/03**

**ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SDE 03**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03.

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants. Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

M. le Maire propose la candidature de Michèle DUFFAULT en qualité de délégué titulaire et de Claude BATISSE en qualité de délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus par 12 voix pour et 3 abstentions :

Délégué titulaire : Michèle DUFFAULT  
Adresse : 15 rue du Chéroux – 03170 CHAMBLET

Délégué suppléant : Claude BATISSE  
Adresse : 15 chemin des Mineurs – 03170 CHAMBLET

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

**N° 2014/04/10/04**

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS  
AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM REGION MINIERE**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région Minière.

Il indique qu'il convient de désigner au sein du Conseil Municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Comité Syndical de ce syndicat.

M. le Maire propose les candidatures de Michèle DUFFAULT et Annie JARDOUX en qualité de déléguées titulaires et de Alain NESSON et Michel HUREAU en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

Déléguée titulaire : Michèle DUFFAULT  
Délégué suppléant : Alain NESSON

Déléguée titulaire : Annie JARDOUX  
Délégué suppléant : Michel HUREAU

Pour siéger au Comité Syndical du SIVOM Région Minière.

**N° 2014/04/10/05**

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS  
AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM REGION MONTLUÇONNAISE**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région Montluçonnaise.

Il indique qu'il convient de désigner au sein du Conseil Municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Comité Syndical de ce syndicat.

M. le Maire propose les candidatures d'Alain CHANIER et Pascal LOT en qualité de délégués titulaires, de Liliane MERITET et Alain NESSON en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus par 12 voix pour et 3 abstentions :

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Délégué titulaire :   | Alain CHANIER   |
| Déléguée suppléante : | Liliane MERITET |
| Délégué titulaire :   | Pascal LOT      |
| Délégué suppléant :   | Alain NESSON    |

Pour siéger au Comité Syndical du SICTOM Région Montluçonnaise.

**N° 2014/04/10/06**

**DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS AU CNAS**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il indique qu'il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un délégué local des élus qui représentera la commune au sein des instances du CNAS. Il précise qu'un délégué des agents sera désigné en parallèle.

M. le Maire propose la candidature de Claude BATISSE en qualité de délégué des élus.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de son délégué.

Est déclaré élu par 12 voix pour et 3 abstentions :

Délégué des élus : Claude BATISSE

Pour siéger au CNAS.

**N° 2014/04/10/07**

**DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal qui aura pour mission d'assurer le lien entre le monde de la défense et les administrés.

Il propose la candidature de Delphine MICHARD en qualité de correspondant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Delphine MICHARD est élue à l'unanimité, en qualité de correspondant défense.

N° 2014/04/10/08

**DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière au sein du Conseil Municipal qui sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations dans ce domaine.

Il propose la candidature de Delphine MICHARD en qualité de correspondant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Delphine MICHARD est élue à l'unanimité, en qualité de correspondant sécurité routière.

N° 2014/04/10/09

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste A            titulaires :    Pascal LOT, Alain NESSON, Claude BATISSE  
                          suppléants :    Michèle DUFFAULT, Jérôme DUVAL, Thierry LOBJOIS

Liste B :            titulaire :        Arnaud LAMY  
                          Suppléant :     Michel HUREAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :            15  
À déduire (*bulletins blancs*) :                            0  
Nombre de suffrages exprimés :                        15  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | Total |
|------------------------|-------------------------|--|-------|---|-------|
| Liste A                | 12                      | 2                                      | 2     | 0   | 2     |
| Liste B                | 3                       | 0                                      | 3     | 1   | 1     |

**Proclame** élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Pascal LOT, Alain NESSON, Arnaud LAMY

Membres suppléants : Michèle DUFFAULT, Jérôme DUVAL, Michel HUREAU

**N° 2014/04/10/10**

### **CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire indique que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il propose la création de quatre commissions municipales.

#### **Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme et cadre de vie**

Président : Alain CHANIER

Membres : Pascal LOT, Michèle DUFFAULT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jérôme DUVAL, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD

#### **Commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation**

Président : Alain CHANIER

Membres : Claude BATISSE, Liliane MERITET, Nicole COSSIAUX, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Arnaud LAMY

#### **Commission communication, culture, salle polyvalente, vie associative, jeunesse et sports, comité rédaction Camulus**

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Claude BATISSE, Liliane MERITET, Annie JARDOUX, Lydie BLOYER, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU

#### **Commission affaires générales, finances, budget**

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Claude BATISSE, Liliane MERITET, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jérôme DUVAL, Michel HUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la constitution des commissions municipales ci-dessus définies.

---